

Compte rendu du conseil municipal du 23 septembre 2022

Présents: M. Jean-Michel CHARLAT, M. Daniel DUMAS, Mme Nathalie MARIN, M. Pierrick BELLAT, M. Jean-Pascal BLACHE, Mme Sylvie DUCATTEAU, M. Jean VIEIRA, Mme Céline AUGER, M. Jacques FOURNIER, M. Jean-François HEUX, Mme Mireille TAHON, M. Pascal MALTERRE, M. Franck PRADIER, Mme Carole DELAVAUD, M. Fabrice DESCRULHES, Mme Anne-Cécile COTINAT, Mme Françoise PRIMPIER, M. Eric DELAIRE, M. Denis MAUTRET, M. Gérard MONTEL.

Excusés ayant donné procuration : Mme Lucile SURRE par M. Daniel DUMAS, M. Jacky GRAND par M. Jean-Michel CHARLAT, Mme Sylviane VANDERLENNE par M. Fabrice DESCRULHES, Mme Françoise RABILLARD par Mme Mireille TAHON, Mme Karelle TREVIS par M. Pierrick BELLAT, M. Eric VAURIS par M. Franck PRADIER, Mme Bérengère ROUDET par M. Eric DELAIRE.

A été nommé secrétaire de séance : M. Pierrick BELLAT.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 12 JUILLET 2022

Monsieur le Maire présente le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 juillet 2022.

Gérard Montel demande page 9 de remplacer le mot budget par le mot « bilan » et « consolidé ».

Jacques Fournier indique page 1 que le financement au titre de la mission Bern pour les travaux de toiture et de couverture de l'Ancien Collège s'élève à 107 000 €.

Monsieur le Maire met aux voix le compte rendu du conseil municipal du 23 septembre 2022.

Le compte rendu est approuvé par 22 voix pour et 5 abstentions (Françoise Primpier, Carole Delavaud, Pascal Malterre, Franck Pradier et Eric Delaire).

Arrivée de Nathalie Marin à 20h20

2 Intercommunalité : rapport d'activités 2021 de Billom Communauté

Monsieur le Maire propose que les conseillers communautaires présentent le rapport de Billom Communauté à plusieurs voix.

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Sans remettre en cause l'autonomie des EPCI, l'ensemble de ce dispositif facilite l'accès des communes à une plus grande information et connaissance des affaires intercommunales auxquelles elles sont directement intéressées.

Monsieur le Maire, Pierrick Bellat, Daniel Dumas, Sylvie Ducatteau, Nathalie Marin, Céline Auger présentent successivement le rapport d'activité de Billom Communauté.

Monsieur le Maire propose à l'ensemble des membres du conseil d'assister à la présentation du rapport d'activité lors du Conseil Communautaire, cette présentation est effectuée par les techniciens et cela permet d'avoir plus d'éléments et de précisions.

Monsieur le Maire acte la présentation du rapport annuel 2021 de Billom Communauté.

3. TRAVAUX : AVENANT N°2 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE L'ECOLE DE LA CROZE

Monsieur le Maire présente le rapport.

Par délibération du 4 mai 2018, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe Rue Royale Architectes mandataire, Atelier du bocal paysagiste cotraitant et TPF Ingénierie cotraitant pour un taux de rémunération de 12.06 % mission de base + EXE et de 17 000 € HT pour les missions complémentaires (système de sécurité incendie (SSI) et signalétique) ce qui correspond à un montant de 486 538.52 € HT (mission de base + EXE et missions complémentaires).

Par délibération du 21 septembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'avant-projet définitif, le montant des travaux en phase APD conformément aux dispositions de la loi sur la Maîtrise d'Ouvrage Public du 12 juillet 1985 et du décret relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage public à des prestataires de droit privé ainsi que les articles du code des marchés publics et a fixé le forfait de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre à 495 147.93 € HT.

L'avenant n°2 a pour objet d'augmenter le forfait de rémunération (mission DET direction de l'exécution des contrats de travaux) de l'équipe de maîtrise d'œuvre compte-tenu des nombreuses adaptations de planning dû à la pénurie de matériaux, à la gestion des difficultés d'approvisionnement de matériaux, à une entreprise placée en liquidation judiciaire dans le cadre de la crise sanitaire impactant le pays depuis 2020.

Le montant de l'avenant n°2 s'élève à 59 994 € HT soit 71 992.80 € TTC, il est réparti entre le mandataire et les cotraitants.

Ainsi, Monsieur le Maire propose de fixer le nouveau montant du marché à 555 141.93 € HT soit 666 170.32 € TTC.

Ces dépenses d'études seront imputées sur l'opération « Pôle enfance ».

Monsieur le Maire indique que le chantier a eu environ un an de retard et que pendant ce temps l'équipe de maîtrise d'œuvre a poursuivi sa mission malgré de nombreux aléas.

Monsieur le Maire précise que cet avenant a reçu un avis favorable de la commission d'appel d'offres.

Monsieur le Maire met aux voix l'approbation de l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre du pôle enfance, la fixation du montant de rémunération à 555 141.93 € HT et l'autorisation de signer l'avenant correspondant.

Adopté à l'unanimité

4. TRAVAUX : ENGAGEMENT A CONDUIRE LE PROJET D'EXTENSION DE LA CASERNE DE GENDARMERIE DE BILLOM

Daniel Dumas présente le rapport.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que par délibération du 21 janvier 2021, la ville de Billom a acté son intention de réaliser le projet d'extension de la caserne de gendarmerie selon les conditions juridiques et financières du dispositif institué par le décret n°93-130 et à décider que le loyer qui sera appliqué à l'issue des travaux sera calculé conformément aux dispositions de la circulaire du 28 janvier 1993 selon un taux de 6 % soit des coûts plafonds en vigueur à la date de mise à disposition de la gendarmerie, soit des dépenses réelles toutes taxes comprises si elles sont inférieures au montant des coûts ci-dessus. Le conseil a décidé également que le loyer sera invariable pendant 9 ans.

Par un courrier du 8 novembre 2021, le Groupement de Gendarmerie Départementale du Puyde-Dôme a informé Monsieur le Maire que l'échelon central avait agréé le principe immobilier concernant l'extension de 3 logements et 1 hébergement GAV (gendarme adjoint volontaire).

Cette décision précise que :

- Le cadre juridique retenu (décret N°93-130 du 28 janvier 1993 relatif aux modalités d'attribution de subventions aux collectivités territoriales pour l'extension de la caserne de Gendarmerie).
- Le maître d'ouvrage est la ville de Billom,
- Les effectifs sont 1 officier, 10 sous-officiers et 1 gendarme adjoint volontaire,
- L'extension comprend 3 logements et 1 hébergement GAV.

Le programme technique devra être conforme à la fiche d'expression des besoins qui sera transmise par le service des affaires immobilières.

Sur l'aspect financier :

- Le maître d'ouvrage est susceptible de bénéficier d'une subvention d'Etat si les conditions prévues par les textes sont remplies,
- Le loyer annuel sera calculé selon le taux de 6 %, soit du montant des coûts-plafonds en vigueur à la date de mise à disposition de l'immeuble, soit des dépenses réelles toutes taxes comprises si elles sont inférieures au montant des coûts-plafonds,
- Le loyer (TTC) sera stipulé invariable pendant toute la durée du bail de neuf ans.

La validité de la décision du Groupement de Gendarmerie Départementale prendra fin le 31 décembre 2023, si à ce terme aucune décision de lancement de travaux n'a été délivrée par la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale.

Monsieur le Maire proposera au Conseil Municipal d'octobre de délibérer sur la demande de subvention d'Etat, en effet un nouveau coût de l'unité logement sera publié 1^{er} octobre (20 % x 3.33 unités-logements x coût de l'unité logement).

Monsieur le Maire propose au conseil d'approuver l'engagement de la commune de Billom, maître d'ouvrage à conduire le projet conformément aux conditions juridiques et financières du décret de 1993, d'extension de la caserne de Gendarmerie et du référentiel d'expression des besoins définis par la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale / Bureau de la Programmation Immobilière par décision d'agrément de principe.

Monsieur le Maire met au voix l'approbation de l'engagement de la commune de Billom, maître d'ouvrage à conduire le projet conforment aux conditions juridiques et financières du décret de 1993, d'extension de la caserne de Gendarmerie et du référentiel d'expression des besoins définis par la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale / Bureau de la Programmation Immobilière par décision d'agrément de principe.

Adopté à l'unanimité

5. Travaux : Attribution des marches de travaux pour l'amenagement du secteur Cohalion Moillier

Daniel Dumas présente le rapport.

Par délibération du 21 janvier 2022, le Conseil Municipal a validé l'Avant-Projet d'aménagement du secteur Cohalion- Moillier.

Les objectifs de cet avant-projet sont les suivants :

- Connexion de l'école élémentaire avec la nouvelle école maternelle en construction afin de faciliter les échanges et les liaisons entre les 2 sites.
- Sécurisation de cette liaison et introduction des modes de déplacements doux et sécurisés notamment pour les enfants et les familles.

Aussi, suite à cet avant-projet, une mise en concurrence a été lancée en vue de réaliser les travaux.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publiée le 4 Juillet 2022 sur le site de centreofficielles et sur le journal La Montagne, pour l'Aménagement en traverse de la n°997a avenue Victor Cohalion et aménagement en traverse de la rd n°218 rue Antoine Moillier. Cette mise en concurrence est découpée en 2 lots :

- LOT N°1 : VOIRIE

- LOT N° 2 : ESPACES VERTS

Au sein du lot 1, deux options ont été demandées : :

- Option 1 : bordures béton parement granité ;

- Option 2 : bordures pierre granite.

La date limite de remise des offres était au 29 juillet 2022. Au total, 8 offres ont été reçues dans les délais et sont recevables.

Une tranche ferme et une tranche optionnelle sont définies au marché.

Suite à des remarques de l'Architecte des Bâtiments de France, il a été demandé des options supplémentaires pour le lot 1.

Après analyse des offres par le Maître d'œuvre, il est proposé d'attribuer les marchés ainsi :

- LOT N°1 : COLAS avec option 1 bordures béton parement granité pour un montant de :
 - o Tranche Ferme : 824 145.55 € HT + 14 542,30 € HT option n°1
 - o Tranche Optionnelle: 403 110,56 € HT + 7 746,50 € HT option n°1
 - o TOTAL: 1 249 544,91 € HT;
- LOT N°2: SAS TREYVE PAYSAGES pour un montant de
 - o Tranche ferme : 54 240,60 € HT
 - o Tranche optionnelle : 33 159,20 € HT
 - o TOTAL: 87 399.80 € HT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les marchés comme suit :

- LOT N°1 : COLAS avec option 1 bordures béton parement granité pour un montant de 1 249 544,91 € HT ;
- LOT N°2 : SAS TREYVE PAYSAGES pour un montant de 87 399.80 € HT
- TOTAL : 1 336 944,71 € HT

Et de l'autoriser à signer les marchés et l'ensemble des documents correspondants.

Pour mémoire, Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le plan de financement de cette opération (tranche ferme et tranche optionnelle) est le suivant :

	Montant HT
Montant prévisible de l'opération	1 420 000,00 €
Etat DETR (Fiche 1)	90 000,00 €
Etat DETR (Fiche 1) Bonification Clauses sociales d'insertion	16 825,05 €
Etat Plan France relance Aménagements cyclables	129 492,00 €
Leader PNR	80 000,00€
Conseil départemental FIC aménagement bourg centre	54 600,00€
Région Aura contrat Parc	150 000,00 €
Conseil départemental Délégation MOA	240 000,00 €
Fonds propres	659 082,95 €
Total HT	1 420 000,00 €
Total TTC	1 704 000,00 €

Daniel Dumas informe le conseil que Marc Briand du cabinet Auvergne études titulaire du marché de maîtrise d'œuvre de cette opération est décédé il y a quelques jours.

Il indique que les services sont en train d'examiner les différentes possibilités juridiques pour continuer l'opération.

Eric Delaire effectue l'intervention suivante :

« En janvier, nous étions déjà intervenus sur le volet financier de l'opération.

L'opération présentée ce soir à un coût de 1,3 millions d'euros et nécessite 659 000 € d'autofinancement.

Je voudrais attirer l'attention sur le point suivant.

La dernière fois que l'on a parlé finances, c'était lors du processus budgétaire en février puis début avril. Lors du Débat d'Orientation Budgétaire de février, il était indiqué :

« Le niveau d'épargne de gestion de la commune tend à s'infléchir et cette tendance se poursuivra dans les années à venir, du fait de l'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement. »

Au budget 2022 voté en avril, il est indiqué :

« AUTOFINANCEMENT PRÉVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : 827 000 €. »

Chaque année on doit rembourser les créances financières (emprunt, EPF/SMAF) pour environ 330 000 €.

En faisant la soustraction, l'autofinancement net est de 500 000 €

L'opération présentée ce soir représente largement plus d'un an d'autofinancement réellement disponible.

J'ajoute qu'à l'autofinancement de cette opération, on doit ajouter la différence entre la TVA payée et le montant restitué par le FCTVA qui est de 50 000 €.

Nous considérons que le projet malgré ses qualités évidentes est trop ambitieux pour nos finances et qu'une solution plus simple et moins onéreuse aurait été un choix de bon sens.

Conséquence, nous voterons contre. »

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'instruction du permis d'aménager, l'ABF a sollicité quelques modifications qui ont fait l'objet d'une négociation afin de mettre en œuvre ces demandes exclusivement sur la rue Moillier.

Monsieur le Maire met aux voix l'attribution des marchés comme suit :

- LOT N°1 : COLAS avec option 1 bordures béton parement granité pour un montant de 1 249 544,91 € HT ;
- LOT N°2 : SAS TREYVE PAYSAGES pour un montant de 87 399.80 € HT

Soit un total tranche ferme et tranche optionnelle pour un montant de 1 336 944,71 € HT, soit 1 604 333,65 € TTC

Et l'autorisation donnée à Monsieur le Maire ou son représentant de signer les marchés et l'ensemble des documents correspondants.

Adopté par 23 voix pour et 4 voix contre.

6. TRAVAUX: TRAVAUX SUR BIEN D'UN TIERS

Monsieur le Maire présente le rapport.

La ville de Billom a contacté à différentes reprises le propriétaire de la parcelle AM 130 au 20 rue du Mont-Mouchet pour lui signaler des dégradations sur ce bien.

En février 2020, Monsieur le Maire a été contraint de prendre un arrêté de péril imminent sur ce bien considérant qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité publique, laquelle est menacée par l'état de la construction.

Suite à cet arrêté de péril, un expert a été nommé par le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand. L'expert a conclu qu'il s'agissait bien d'un péril imminent vis-à-vis de la sécurité publique, et que des mesures d'urgences étaient à prévoir.

Ainsi, la réalisation de travaux est absolument nécessaire sur ce bien pour garantir la sécurité publique. Le propriétaire a été informé du péril imminent et que la commune allait faire réaliser les travaux en ses lieux et places et qu'ils lui seront facturés ultérieurement.

Par délibération du 17 septembre 2021 le Conseil a autorisé Monsieur le Maire à réaliser un diagnostic des structures et des travaux de sécurisation évalués à 3 838 € HT par le bureau d'études structure Idéum Partners.

Cette étude a permis de déterminer les travaux nécessaires afin de garantir la sécurité publique. Ces travaux sont estimés à 38 303.50 € HT, soit 45 964.20 € TTC.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à réaliser les travaux sur le bien situé parcelle AM 130 afin de garantir la sécurité publique, cette dépense sera titrée à l'encontre du propriétaire.

Une décision modificative au budget principal doit consigner les dépenses et les recettes de cette intervention sur les comptes 4541 et 4542. Ces écritures sont soumises au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire expose la situation du bien et indique que vraisemblablement cette opération se soldera par une opération blanche pour la commune, il précise que les travaux vont démarrer rapidement.

Mireille Tahon indique qu'il sera nécessaire d'informer que la rue sera barrée bien en amont.

Jacques Fournier se réjouit que les travaux démarrent 2 ans après l'arrêté de péril imminent.

Monsieur le Maire indique que le propriétaire aurait dû faire les travaux et la ville a négocié comme elle devait prendre en charge les travaux.

Monsieur le Maire met aux voix l'autorisation de réaliser les travaux sur le bien situé parcelle AM 130 afin de garantir la sécurité publique, cette dépense sera titrée à l'encontre du propriétaire.

Adopté à l'unanimité

7. PATRIMOINE: AVIS EN VUE DE L'APPROBATION DU PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (PVAP) SUR LA COMMUNE DE BILLOM

Jacques Fournier présente le rapport.

La commune de Billom a entrepris dès 2015 la révision de sa « Zone de protection du patrimoine, de l'architecture et du paysage » (ZPPAUP) afin de se mettre en conformité avec les différentes règlementations mais aussi pour permettre d'actualiser son contenu en lien avec la réflexion qui s'engageait pour l'élaboration du Plu de Billom.

Cette révision a pris énormément de retard en raison d'une part des changements législatifs qui sont intervenus en cours de procédure. Les ZPPAUP ont été supprimées et remplacées par des aires de valorisation de l'architecture et patrimoine, puis par des sites patrimoniaux remarquables. Il a été nécessaire d'attendre la publication des textes afin de sécuriser la procédure de révision.

D'autre part, le transfert de la compétence « Urbanisme » à Billom Communauté est intervenue en cours de procédure.

Pour l'élaboration du projet de valorisation du patrimoine et de l'architecture (PVAP), Billom Communauté a créé une commission locale du PVAP, composée de représentants de l'Etat, de Billom Communauté et du Maire de Billom et de 3 collèges à parité : élus, associations et personnes qualifiées.

Le projet de révision de la « zone de protection du patrimoine, de l'architecture et du Paysage » (ZPPAUP) de Billom en « Projet de valorisation du patrimoine et de l'architecture » (PVAP) a été arrêté par le Conseil Communautaire le 22 février 2021.

La ville de Billom seule commune concernée par le projet de PVAP doit donner un avis sur ce document composé d'éléments de diagnostics, d'un rapport de présentation, et d'un règlement.

L'ensemble des documents sera transmis aux membres du Conseil par voie dématérialisée.

Lors de sa séance du 5 novembre 2021, le Conseil Municipal a émis un avis favorable avec prescriptions concernant les couleurs et les panneaux solaires.

Suite à l'enquête publique, du 15 novembre 2021 au 27 décembre 2021 et des remarques du commissaire enquêteur des modifications ont été apportées sur le projet.

Aussi, la Commission Locale s'est réunie afin de valider les dernières modifications.

Jacques Fournier expose les résultats de l'enquête publique et les propositions de rédactions conservées et celles modifiées suite à l'enquête publique.

Il indique qu'après l'avis de la commune, une délibération de Billom Communauté est nécessaire pour que le PVAP devienne opposable.

Carole Delavaud se demande si compte tenu du contexte, les habitants ne vont pas installer des panneaux photovoltaïques sans demander l'autorisation.

Jacques Fournier indique que ce type de remarque est valable pour tous les règlements d'urbanisme, il précise qu'il existe des toitures photovoltaïques en face de Saint-Cerneuf.

Eric Delaire demande qui va faire respecter le PVAP.

Monsieur le Maire indique que c'est à la commune de le faire respecter les différents règlements d'urbanisme.

Eric Delaire souligne qu'il y a un travail important pour faire respecter les règlements d'urbanisme.

Jacques Fournier précise qu'il est complexe de faire respecter les règlements d'urbanisme et que malgré tout sur la durée, la ZPPAUP a permis globalement de faire respecter les règles et d'améliorer l'aspect patrimonial de Billom.

Monsieur le Maire indique que les habitants n'ont pas à étudier le PVAP, ce dernier s'applique pour tous dépôts d'un dossier d'urbanisme, et dans le cadre de l'instruction de chaque dossier le pétitionnaire peut échanger avec l'ABF.

Daniel Dumas indique que c'est une des missions de la commune de faire respecter le PVAP comme le PLUi et qu'à différentes reprises la ville a fait arrêter des travaux.

Jacques Fournier indique que des travaux ne peuvent être stoppés que par un arrêté du Maire en application de son pouvoir de police de l'urbanisme, cet arrêté permet la saisine du procureur de la république, puis le procureur donne suite ou non à la procédure.

Monsieur le Maire indique que cette procédure a déjà été appliquée mais souligne que la commune est démunie en levier d'action.

Daniel Dumas précise que les interventions de la commune s'effectuent au moment de la réalisation des travaux et sont relativement écoutées par les propriétaires. Il souligne que les entreprises sont informées des règlements d'urbanisme.

Pierrick Bellat indique que les habitants font souvent la confusion entre les permis de construire et les autorisations de travaux.

Monsieur le Maire précise qu'il y a une vigilance accrue envers les promoteurs peu scrupuleux. Il indique que la procédure concernant l'installation de bloc modulaire dans la zone d'activité vient d'aboutir après 2 ans de procédure et que ce dernier a 1 an pour évacuer ses installations.

Jacques Fournier indique qu'il n'exécutera peut-être pas le jugement.

Monsieur le Maire signale que dans ce cas, la ville aura recours à la force publique.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des Conseillers Municipaux doivent être porteur de la protection du patrimoine, de l'image de la ville et inciter les habitants à déposer des dossiers d'urbanisme quand cela est nécessaire.

Monsieur le Maire met aux voix la proposition d'émettre un avis favorable en vue de l'approbation du PVAP par le Conseil Communautaire.

Adopté à l'unanimité

8. Patrimoine: subvention Renovation de façades

Daniel Dumas présente le dossier.

Monsieur FERNANDES Andy a fait une demande de subvention communale pour la réfection des façades du bâtiment sis Rue des Granges cadastré AN 154. Le Permis de Construire a été accordé le 26 avril 2021 avec avis favorable avec prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 7 avril 2021.

Le montant hors taxes des travaux est estimé à 12 563.64 € HT ; la subvention prévue selon la délibération n°2014-140 du 19 décembre 2014 et n°2018-059 du 8 juin 2018, au taux de 25 % plafonnée à 4 000 € s'élève donc à 3 140.91 €.

Daniel Dumas souligne que la rénovation de cette façade a contribué à l'amélioration du quartier.

Monsieur le Maire met aux voix l'accord d'une subvention d'un montant 3 140.91 € à Monsieur Fernandes Andy pour la réfection des façades du bâtiment Rue des Granges.

Adoption à l'unanimité

9. FINANCES: PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL LOTISSEMENT DE LA PLANCHETTE

Daniel Dumas présente le rapport.

Depuis le 11 janvier 2002, la commune a mis en place la Participation pour Voirie et Réseaux divers (PVR) sur plusieurs secteurs de la commune afin de demander une participation financière aux différents aménageurs.

Par délibération du 20 mars 2009, le Conseil Municipal a instauré une Participation pour Voirie et Réseaux sur le Chemin des Fontêtes devenu chemin de la Planchette.

Le 29 avril 2015, Monsieur ROUDET a déposé une déclaration préalable de travaux pour la division de sa parcelle cadastrée YI 21 précitée en trois lots en vue de construire, le lotissement de la Planchette.

Selon un arrêté en date du 26 mai 2015, Monsieur le Maire de la Commune de BILLOM n'a pas fait opposition à cette déclaration préalable sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article 2, incluant le paiement de la somme de 95.958,48 euros au titre de la participation pour voirie et réseaux (ci-après dénommée PVR) sur le secteur du chemin des Fontêtes.

Selon un titre émis le 1er décembre 2015, la Commune de BILLOM a finalement réclamé à Monsieur ROUDET le paiement de la somme de 83.994,62 euros au titre de sa participation pour voirie et réseaux.

Monsieur ROUDET n'a pas soldé la totalité des sommes appelées.

Le 30 septembre 2021, la Commune de BILLOM par le biais de son comptable public a mis en demeure Monsieur ROUDET de s'acquitter de la somme de 37.037,43 euros restant due.

Par une requête introductive d'instance enregistrée par le greffe le 19 janvier 2022, Monsieur ROUDET a saisi le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand afin d'avoir un dégrèvement du montant restant dû.

Aussi, dans le cadre de la procédure une médiation a été effectuée, un accord transactionnel est proposé à l'approbation du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire met aux voix la validation du protocole d'accord transactionnel concernant cette affaire et l'autorisation de le signer.

Adopté à l'unanimité (Bérengère Roudet ne participe pas au vote).

10. FINANCES: DECISION MODIFICATIVE N°2

Pierrick Bellat présente la décision modificative.

Afin de financer quelques dépenses complémentaires et de rectifier des imputations du budget primitif 2022, il y a lieu de prendre une décision modificative n°2 du budget principal de la ville.

Monsieur le Maire met aux voix l'approbation de la décision modificative n° 2.

Adopté à l'unanimité

11. Culture: Avenant n° 2 a la convention de mise a disposition de salles pour l'ecole intercommunale de musique

Sylvie Ducatteau présente le rapport.

Billom Communauté assure la gestion de l'école intercommunale de musique, elle doit disposer de salles d'enseignement, ainsi la ville de Billom met à disposition depuis plusieurs années des locaux situés au n° 1 rue Antoine Dischamps exclusivement pour les activités de l'école de musique.

La convention initiale puis l'avenant n°1 sont arrivés à échéance, le projet d'avenant n°2 a pour objet de prolonger la convention dans les mêmes termes pour une durée de 6 années soit jusqu'au 3 mars 2026.

Le loyer versé par Billom Communauté reste inchangé et s'élève à 4 700 €.

Monsieur le Maire indique que l'école de musique n'utilise plus le bureau dans la cour de la mairie ainsi que des salles dans l'école Guyot-Dessaigne.

Mireille Tahon demande si cette mise à disposition comprend les charges.

Monsieur le Maire répond positivement.

Monsieur le Maire met aux voix l'autorisation de signer le projet d'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de locaux pour les besoins de l'école de musique.

Adopté à l'unanimité

12. FONCTION PUBLIQUE: MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Pierrick Bellat présente le rapport.

CREATION DE POSTE EMPLOI NON PERMANENT ARTICLE L332-23 1° DU CGFP FILIERE CULTURELLE

SERVICES CONCERNÉS	EMPLOI	GRADE	DATE	TEMPS	RÉMUNERATION
Ecole de danse 2 postes	Professeur de danse	Assistant d'enseignement artistique	Du 01/10/2022 au 31/08/2023	8,30/20 ^{ème}	Grille catégorie B1

Ecole de danse	Professeur de	Assistant	Du	8.25/20 ^{ème}	Grille catégorie B1
	danse	d'enseignement	01/10/2022		
1 poste		artistique	au		
		-	31/08/2023		

CREATION DE POSTE EMPLOI NON PERMANENT ARTICLE L332-23 1° DU CGFP : POSTES AU TEMPS DE TRAVAIL ANNUALISÉ

(AVIS FAVORABLE DU COMITE TECHNIQUE EN DATE DU 22 JUIN 2018)

FILIERE ANIMATION

SERVICES CONCERNÉS	EMPLOI	GRADE	DATE	TEMPS	RÉMUNERATION
Périscolaire	Animateur	Adjoint d'animation	01/10/2022 au 30/09/2023	33.94/35 ^{ème}	Grille catégorie C1

CREATION DE POSTE EMPLOI NON PERMANENT ARTICLE L332-23 1° DU CGFP

FILIERE ANIMATION

Périscolaire	Animateur	Adjoint	01/10/2022	9/35 ^{ème}	Grille catégorie C1
ALSH		d'animation	au 28/06/2023		
MERCREDIS SCOLAIRES 2 POSTES					

CREATION DE POSTE EMPLOI PERMANENT ARTICLE L 332-13 : REMPLACEMENT D'UN AGENT INDISPONIBLE

FILIERE ANIMATION

SERVICES CONCERNÉS	EMPLOI	GRADE	PÉRIODE	TEMPS	RÉMUNERATION
PERISCOLAIRE	DIRECTION ADJOINTE ALSH	ADJOINT D'ANIMATION	01/10/2022 AU 30/09/2023	33.66/35 ^{ème}	ECHELLE C1

Monsieur le Maire met aux voix la modification du tableau des emplois.

Adopté à l'unanimité

Questions diverses

- 1) Monsieur le Maire indique que les prochains conseils municipaux se dérouleront les 18 novembre et le 15 décembre à 20h.
 - Le goûter des anciens du CCAS se tiendra le 16 décembre après-midi.
- 2) Fabrice Descrulhes retrace l'opération « volets ». il indique que l'idée était de permettre à des habitants de repeindre leurs volets avec une aide logistique. L'opération a évolué au cours de son déroulement, seulement 2 habitants ont participé et 12 paires de volet ont été repeintes.
- 3) Monsieur le Maire rappelle la matinée porte ouverte à l'école de la Croze le 22 octobre 2022 de 9h à 12h.
- 4) Monsieur le Maire fait un point de la situation des places ouvertes en garderie dans les 2 écoles. Il souligne les difficultés de recruter des animateurs diplômés ou non. Le nombre de places ouvertes sur le portail famille correspond au nombre de places définis avec la PMI lors de la visite des locaux.

Monsieur le Maire souligne le fait qu'à ce jour toutes les demandes de places en garderie ont été attribuées et que si des parents d'élèves ont besoin d'explication il se propose de les recevoir.

Monsieur le Maire rappelle que l'inscription aux services péri et extra scolaires ainsi la réservation ou l'annulation à ces services est obligatoire.

Ces contraintes de réservation et d'annulation sont d'autant plus nécessaires que la cuisine centrale produit des repas maison et qu'il est nécessaire de limiter au maximum le gaspillage alimentaire.

Il appelle une attention particulière des parents pour la réservation et l'annulation de la présence des enfants aux services car la facturation est générée depuis le portail famille.

Jean-François Heux demande si le portail famille est accessible à tous.

Nathalie Marin répond en indiquant qu'il n'y a pas de problème d'illectronisme car les familles sont accompagnées par les agents à la mairie (guichet et service enfance jeunesse) et également par la régie de territoire.

Elle indique que pour la réservation du centre de loisirs, il avait été fait le choix de prioriser les enfants qui venaient à la journée complète plutôt que le matin avec repas et c'est ce point qui est contesté par les parents d'élèves car leurs enfants fréquentent l'après-midi des activités associatives.

Monsieur le Maire rappelle que les situations particulières des personnels prioritaires sont prises en considération.

- 5) Nathalie Marin évoque le projet porté par Bikigai de décoration du transformateur rue de la Gare en collaboration entre des collégiennes et un artiste.
 - La ville devra nettoyer le transformateur.
 - Enedis finance ce projet à hauteur de 700 € et le reste du financement est porté pour moitié par Billom et Billom Communauté.
- 6) Franck Pradier indique que l'école de la Croze est déjà taguée. Monsieur le Maire confirme que la porte « déchets » a été taguée.
- 7) Pascal Malterre demande si le site d'installation du pôle de revalorisation des déchets est choisi.

Monsieur le Maire indique que le SBA souhaite qu'il se situe à Billom.

Pascal Malterre indique que les voisins s'opposeraient à cette installation.

Monsieur le Maire précise que le choix du terrain est en cours de négociation que rien n'est arrêté à ce jour.

Monsieur le Maire clôt le conseil à 23h20

Le Maire, Le secrétaire de séance

Jean-Michel CHARLAT Pierrick BELLAT